

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 17/10/2024	<b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 17/10/2024	Mmes : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, MM David PAYSAN, Rémy YVON, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Frédéric DESSEAUX, Jérôme PAINEAU, Loïc VILLAINÉ
Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10 Procuration : 1	<b>Excusé(es)</b> : Sandrine CINTRAT, Arnaud JUGLET a donné procuration à Hubert LECUREUR
	<b>Absent (s)</b> : Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD
	<b>Secrétaire de séance voir nommé(e)</b> : Rémy YVON
	<b>Secrétaire administrative</b> : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) 2024** (documentation transmise par mail le 17/10/24)
- **Avis sur le marché papier/CDC** (documentation transmise par mail le 17/10/24)
- **Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion après avis du Comité Social Territorial**
- **Contrat de maintenance informatique WE MAGNUS en mode SAAS**
- **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire**
- **Révision des loyers locatifs et charges 2025** (documentation transmise par mail le 17/10/2024)
- **Tarifs divers 2025 (assainissement, location salles, cimetière...)** (documentation transmise par mail le 17/10/2024)
- **Questions diverses : lotissement, rapports 2024 des syndicats d'eau, ...**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 03 octobre 2024. Ce dernier est approuvé sans observations.

\*\*\*\*\*

<b>2024-42</b> Délibération – Intercommunalité	<b>APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2024</b>
---	---

Document transmis par mail au conseil le 17/10/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Maine Saosnois issue de la fusion des Communautés de Communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2024/006 du conseil communautaire du 8 février 2024 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2024,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

**2024-43**

Délibération – Intercommunalité

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes

**ACCEPTE** que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes

**ACCEPTE** que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-44**

Délibération –personnel

**ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG APRES AVIS DU CST****EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération 2024-03 du 29 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2024-03 du conseil municipal en date du 29 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu le projet de délibération présentée au conseil le 03 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du **15 octobre 2024**.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de SAINT-REMY-DES-MONTS;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
Option participation identique pour tous les agents : **50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

**2024-45**

Délibération –

**CONTRAT DE SERVICE DES LOGICIELS  
INFORMATIQUES-WE MAGNUS EN MODE SAAS**

Le maire rappelle la présentation We Magnus faite lors de la dernière réunion.

Considérant les évolutions réglementaires qui imposent une évolution des logiciels utilisés, notamment avec les contraintes liées à la suppression du compte administratif pour le CFU (Compte Financier Unique réunissant le CA et le compte de gestion), la société BERGER LEVRAULT propose un pack en mode Saas (mise à disposition d'un logiciel accessible aux utilisateurs via internet)

Considérant les différents abonnements dont dispose la commune avec des dates d'échéances différentes etc...,

Considérant que cette évolution répond aux mesures de sécurité exigées, à un hébergement direct comme suit :

- Elle permet de s'affranchir des suppléments pour changement de PC ou de migration des données automatiques.
- Elle garantit une sauvegarde automatique, et entraîne moins de manipulations entre les différentes structures (préfecture, trésorerie, etc...)
- Un seul contrat d'abonnement qui couvre tous les besoins (logithèque complète, parapheurs et connecteurs intégrés, accessible à 5 utilisateurs etc.)
- Les contrats actuels (e.magnus, hébergement, BLES, services) seront résiliés lors du démarrage de la nouvelle solution pour être regroupés en un seul et ainsi simplifier le suivi administratif.
- Pas de frais cachés : plus besoin d'investir dans des infrastructures informatiques coûteuses, l'hébergement et la sécurisation des solutions comme des données sont incluses
- Migration en une seule fois vers la plateforme WeMagnus,
- Nouvelle expérience avec l'assistant personnel et l'IA embarquée puis activation de la nouvelle solution de gestion financière, WeGF.
- Activation des autres métiers au fur et à mesure : WeRH, WeGRC, etc.
- Reprise et la migration des données sont incluses, afin de garantir une continuité de service sans coupure.
- Un référent client dédié dès le déploiement de la solution pour accompagner l'évolution des besoins et garantir la qualité du service rendu.

Ce pack est proposé pour un montant annuel de **5 140 H.T.**

Le conseil, à l'unanimité **APPROUVE** la solution We Magnus proposée par Berger LEVRAULT et charge le maire se signer les actes y référent.

Cette dépense à imputer au compte 65811 fait l'objet d'une récupération partielle de la TVA.

**2024-46**Délibération –  
Délégations 5-5**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-23  
DU CGCT**

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions importantes prises par le Maire en vertu de ces délégations, le Maire informe le Conseil Municipal,

1- Des décisions de non préemption pour les immeubles suivants du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

Date dépôt	N° enregistrement	Adresse du terrain	Référence cadastre	Surface
14/10/2024	DIA 2024 0008	4 RUE DU TERTRE	A 265	245m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte et **APPROUVE les décisions de renonciation.**

**2024-47**Délibération – Politique  
du logement**REVISION DES LOYERS 2025**

Documentation transmise par mail le 17/10/2024

**2024** : comme chaque année, le Conseil est invité à procéder à la révision des loyers.

Après présentation de l'augmentation possible des loyers au 1er janvier 2025, le Conseil, après débat et vote par 1 voix (Rémy YVON) pour 2% et 10 voix pour augmenter de 1%,

Au vu du vote, le montant des loyers actuels est **augmenté de 1%** au 1er janvier 2025  
comme suit :

	Loyers 2024	01 janvier 2025
1 Allée des Charmilles	419,91	424,11
2 Allée des Charmilles	593,14	599,07
3-4-5 Allée des Charmilles	498,29	503,27
5-6-7-8-9 Allée du Tramway	510,78	515,89
3 rue du Montrgrignon	444,94	449,39
8 rue des Chanvriers	538,11	543,49

Un courrier sera adressé aux locataires.

**2024-48**

Délibération – Finances

**REVISION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2025**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à réviser les tarifs liés au réseau d'assainissement,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

-Une augmentation de **1%** de la part consommation des habitations raccordées sur le réseau du secteur du Magasin, du Chemin des Vignes et de la Tallerie, qui passe de 0.4898€ à **0.4947€ H.T** le m3, à compter de la date de la prochaine facturation.

-Maintien de l'abonnement pour tous les abonnés de St Rémy des Monts : 69€ H.T

-Maintien du prix au m3 de la consommation des habitations raccordées secteur du bourg : 1.40€ H.T

- ✓ Pour les branchements au réseau d'assainissement : maintien du montant de 300€ (délibération 2018-69 du 11/12/2018)

**2024-49**

Délibération – Finances

**REVISION DES TARIFS DIVERS 2025**

- **Tarifs divers 2024 (location salles, cimetière...)**

Comme chaque année, le Conseil est appelé à réviser les différents tarifs des régies (tarifs, concessions cimetière, etc...).

A l'unanimité, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** de maintenir les différents tarifs actuels **jusqu'à nouvelle décision**.

- ✓ CIMETIÈRE (délibérations 2017-08 du 26/01/2017 et 2023-04 du 02/03/2023)
- ✓ SALLE INTERGENERATIONNELLE (délibération du 2021-57 et 2022-36 du 09/12/ 2021 et 18/07/2022)

### **QUESTIONS DIVERSES SANS DELIBERATION**

**SATESE** : Cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et la collectivité.

Celle-ci arrivant à échéance, il sera prochainement proposé de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées.

Une délibération attestant de l'accord de prolongation de la convention devra être prise avant le 31/12/2024.

### **LOTISSEMENT DES LUSTRIES**

Le permis d'aménager a été déposé avec un délai d'instruction est estimé à trois mois maximum. Certains points de règlement sont à revoir dont la placette de retournement non conforme au titre du SDIS.

En ce qui concerne la loi sur l'eau, un complément de sondages a été réalisé et une zone humide de 105m<sup>2</sup> a été identifiée. Cette zone sera délimitée pour éviter le passage d'engins.

Demande au cas par cas : validé sans nécessité d'une étude d'impact.

Une réunion aura lieu début novembre avec les services d'urbanisme afin de procéder aux modifications nécessaires.

**SYNDICAT DU PERCHE SUD** : Le maire fait part du rapport 2023 qui en prend acte.

**ASSAINISSEMENT / EAU** : après réclamation du Sénat depuis plusieurs années, Il n'y aura pas de transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme prévu par le gouvernement.

**ROUTE DE LA FORÊT** : L'entreprise Martin est intervenue suite à l'éboulement d'une partie du talus dues aux fortes pluies.

**FDVA** : Le maire fait part au Conseil d'un Fonds d'aide pour le Développement de la Vie Associative Cette information sera transmise à toutes les associations de la commune.

### AIDE - SOUTIEN A LA POPULATION DU LIBAN

Le maire fait part au Conseil du courrier du Centre de Crise et de Soutien (CDCS) qui sollicite une contribution au titre du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour venir en soutien aux populations du Liban. Le conseil ne souhaite pas donner pas suite.

### DATES A RETENIR

- **Réunion fleurissement** : mercredi 20 novembre à 18h
- **Réunion bulletin** : mardi 12 novembre à 18h30
- **Pose des guirlandes** : entre le 4 et le 7 décembre :
- **Vœux du maire** : Vendredi 17 janvier 2025 à 20h :
- **Exposition photos par Art et Fléchir** : début décembre 2024 jusqu'au 18 janvier 2025.

Sans autres questions du conseil, la séance est levée à 21h32

#### Délibérations du 2024 du n° 42 au n°49

2024-42	N-5-7	Intercommunalité	Approbation rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) 2024	41-42/2024
2024-43	N-5-7	Intercommunalité	Groupement de commandes pour l'achat de fourniture papier	42/2024
2024-44	N--4	Personnel	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposes par le CDG après avis du CSTt	43-44/2024
2024-45	N1-4	Contrat informatique	Contrat de service des logiciels informatiques-We Magnus en mode Saas	45/2024
2024-46	N5-5	Délégations	Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article I 2122-23 du CGCT	45/2024
2024-47	N8-5	Logement	Révision des loyers 2025	46/2024
2024-48	N-8-8	Environnement	Révision des tarifs assainissement 2025	46/2024
2024-49	N7-	Finances	Révision des tarifs divers 2025	47/2024

#### Autres objets abordés sans décisions pages 47 à 48:

- **SATESE** : renouvellement de convention à venir
- **LOTISSEMENT DES LUSTRIES** : dépôt du permis d'aménager, complément loi sur l'eau, et modification à apporter.
- **SYNDICAT DU PERCHE SUD** : rapport 2023
- **ASSAINISSEMENT / EAU** : pas de transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **FDVA** : Fonds d'aide pour le Développement de la Vie Associative
- **AIDE** - soutien à la population du Liban
- **DATES A RETENIR** : Réunions, fleurissement, bulletin



LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	Excusé procuration à Hubert LECUREUR
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	Absente
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Absente
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	Excusée